## AUTRICHE.

La diète constituante de Kremsier s'est occupée encore, le 8 janvier, de la discussion générale des droits fondamentaux. La commission avait proposé dans le paragraphe 1er de déclarer que tout pouvoir émanait du peuple et le ministère a formellement protesté, par l'organe de son chef, le comte de Stadion, contre l'insertion d'un principe aussi radical. La déclaration du ministère a paru à un grand nombre de membres de la Diète un empiétement sur le droit de libre discussion. Une motion a été rédigée par un député, M. Pinkas, et signée par 178 membres, dans le but d'exprimer un blâme contre le ministère. Elle était conçue en ces termes :

« L'Assemblée déclare que la déclaration donnée par le ministère le 4 janvier avant l'ouverture des débats sur le paragraphe 1er du projet des droits fondamentaux, et par suite de laquelle l'expression de l'opinion la plus loyale ne pourrait plus être considérée comme une expression libre, mais comme une expression imposée, est, dans l'esprit comme dans la lettre, une prétention inconciliable avec la dignité de libres représentans du peuple et avec la position accordée à la Diète par les manifestes des 3 et 6 juin 1848. »

Cette proposition, déclarée urgente et par conséquent soumise aussitôt à la discussion, a été adoptée par 196 voix contre 99. Malgré la déclaration faite par le comte de Stadion que le ministère n'a jamais eu l'intention de restreindre la liberté de discussion, la discussion générale sur les droits fondamentaux ayant été close, on a procédé le lendemain 9 janvier à la discussion de chaque paragraphe, d'où il est résulté que la question sur l'origine de tout pouvoir a été de nouveau abordée. Afin de sortir d'une position aussi délicate pour le gouvernement que pour la Diète, M. Schuselka a proposé un amendement ainsi conçu :

« Tous les pouvoirs de l'état émanent du peuple et sont partagés entre le peuple et le trône, d'après la constitution. »

Deux autres amendemens avaient pour but de renvoyer le paragraphe à la commission de constitution.

---

D'après le *Risorgimento* de Turin, les députés du royaume lombardo-vénitien vont être bientôt convoqués. Cette nouvelle est confirmée par un article officiel de la *Gazette de Milan* du 5 janvier. Il y est dit que le nouveau ministère autrichien, dans son programme du 27 novembre dernier, a posé pour base de sa politique l'intégrité de la monarchie, l'égalité de droits des différens peuples qui la composent et de tous les citoyens devant la loi, la concession d'institutions municipales et provinciales pour la surveillance des intérêts locaux, enfin un pouvoir central fort qui embrasse et consolide toutes les parties de la monarchie. Par application de ces principes, et pour l'avantage des provinces lombardo-vénitiennes, ainsi que pour garantir leur nationalité, en la conciliant avec la condition suprême de l'intégrité de la monarchie, le ministère annonce la convocation à Vienne d'une Assemblée des députés de toutes ces provinces. Telle est la substance de l'article officiel.

La *Gazette de Milan* ajoute que le comte de Montecuculli commissaire impérial à Milan, a pris des dispositions pour l'exécution de cette mesure. On ne dit pas lesquelles; on ne dit rien non plus du mode d'élection ni de l'époque de la réunion des députés.

## PRUSSE.

Une correspondance particulière de Berlin annonce un fait d'une grande importance : c'est que la Prusse, elle aussi, n'est pas disposée à accepter purement et simplement la constitution votée à Francfort. Il paraît qu'elle aurait déclaré, de son côté, qu'elle ne l'approuverait que lorsque cette constitution aurait été soumise à une chambre des états représentant les intérêts particuliers des divers pays allemands, et à un conseil des princes représentant les intérêts des dynasties. On le voit, chaque jour la question de l'unité allemande se complique au lieu de s'éclaircir. La Prusse, que l'on croyait bien près de s'entendre avec Francfort contre l'Autriche, se rapproche, par sa dernière résolution, du principe mis en avant par cette dernière puissance. Plus que jamais, il paraît difficile que l'Assemblée de Francfort puisse triompher de ces résistances et faire prévaloir ses résolutions sans tenir compte de l'assentiment des états particuliers.

---

Le *Moniteur prussien* apporte chaque jour quelque nouvelle loi qui modifie la législation ancienne; la justice patrimoniale et les tribunaux privilégiés viennent d'être abolis; le pouvoir judiciaire est réorganisé sur les bases posées par la Constitution, et enfin l'institution du jury, jusqu'ici restreinte aux provinces rhénanes, vient d'être régularisée.

Pour faire partie du jury, il faut payer un cens trois fois plus élevé que celui des électeurs pour la première chambre. Le suffrage universel, pris pour base de la loi électorale, n'a donc pu s'appliquer à la loi sur le jury. Il est à présumer qu'il ne sera pas introduit non plus dans l'organisation communale.

La liste des jurés, après avoir été dressée, est trois fois épurée : 1° par le commissaire d'arrondissement; 2° par le président de la régence; 3° enfin par le président du tribunal.

Une loi datée du 4 janvier abolit la confiscation qui était jusqu'ici prononcée contre les déserteurs ou contre les personnes qui, pour se soustraire au service militaire, quittaient le pays.

Une autre loi enfin défend à l'avenir d'exiger des habitans voisins des routes l'enlèvement des neiges sans les indemniser de leur travail, comme cela avait lieu jusqu'ici.

## ALLEMAGNE.

L'Assemblée nationale de Francfort a continué et clos dans la séance du 13 janvier la discussion sur la question autrichienne et sur le programme de M. Gagern.

Le ministère de l'Empire a obtenu un vote favorable. L'Assemblée a adopté par 261 voix contre 224 l'amendement suivant de M. de Wulfen, auquel la minorité de la commission avait déclaré se rallier :

« L'Assemblée nationale accorde au ministère de l'Empire l'autorisation sollicitée par lui dans son programme du 18 décembre 1848, lequel a été modifié par la communication du 5 janvier 1849, et commenté par la déclaration du président du ministère dans la séance du 11 janvier. »

Dans cette question, la majorité a donc été de 37 voix.

Avant qu'on procédât au vote, les députés autrichiens ont remis au président de l'Assemblée une protestation dirigée contre la compétence de l'Assemblée dans les questions concernant le partage de l'Allemagne, et dans laquelle ils déclarent ne pas vouloir abandonner leurs sièges à l'Assemblée nationale et être résolus à ne céder qu'à la force. Après le vote, qui a eu lieu par appel nominal, une protestation dirigée contre la résolution de l'Assemblée a été remise au président par d'autres membres non autrichiens.

---

Chaque jour amène de nouveaux embarras à la diète de Francfort. M. Schmerling a dû déclarer à l'Assemblée que si la proposition de M. de Gagern était adoptée, le cabinet de Vienne rappellerait les députés autrichiens, et que l'empereur, comme chef de la famille, enjoindrait à l'archiduc Jean de se démettre de son poste de vicaire de l'empire.

---

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les deux documens qu'ils trouveront plus bas sous la rubrique de Francfort. Le ministère autrichien et le ministère allemand y ont déposé leurs conclusions, et c'est là-dessus que va s'engager le débat de l'issue duquel dépendent la paix et l'unité de l'Allemagne :

### DOCUMENS DIPLOMATIQUES.

FRANCFORT, 6 *janvier*. — Voici la note autrichienne qui a été transmise ces jours derniers au plénipotentiaire d'Autriche près le pouvoir central :

« Vienne, 28 décembre 1838.

» Sans entrer dans une discussion approfondie du programme présenté par M. le ministre de Gagern à l'Assemblée nationale allemande, ce que nous nous réservons de faire à une autre époque, je crois devoir déjà aujourd'hui fixer l'attention du ministre sur les points suivants :

» On parle dans ce programme de la supposition que l'Autriche prétend ne pas vouloir faire partie du futur Etat fédéré, c'est-à-dire de s'en exclure. Cependant, dans l'exposé de la politique du cabinet autrichien tel qu'il a été fait le 27 novembre à Kremsier, il est dit expressément que la régularisation des affaires allemandes fera l'objet de négociations ultérieures, et on n'y a point exprimé des vues comme celles que nous attribue le programme de M. de Gagern. Il suit de là que si nous n'accordons pas les prémisses, il est impossible que nous admettions la conséquence. L'Autriche est encore une puissance fédérale allemande. Cette position, qui résulte du développement naturel des rapports existans depuis un millier d'années, elle ne songe pas à y renoncer.

» Si, comme nous le désirons sincèrement, on parvient à confondre plus intimement les intérêts des différentes parties de l'Allemagne, si la Constitution, à laquelle concourt l'Autriche, est menée à bonne fin, l'Autriche saura tenir sa place dans ce nouveau corps politique. Dans tous les cas, on préjugerait essentiellement l'organisation future de la confédération-germanique, telle qu'elle a existé jusqu'à présent, si on regardait déjà comme un fait accompli la non-accession de l'Autriche à l'état fédéré qui va être créé, ainsi qu'il est dit dans le programme en question.

» L'autorisation d'ouvrir des rapports diplomatiques avec l'empire d'Autriche, que M. de Gagern a sollicitée de l'Assemblée nationale, est une conséquence de cette supposition que nous avons repoussée. Nous avons, ainsi que tous les autres états fédéraux de l'Allemagne, un plénipotentiaire au siége du pouvoir central. Cela suffira, comme par le passé, pour entretenir les relations d'affaires avec le ministère.

» Je vous invite, par conséquent, à intervenir auprès de M. Gagern, pour l'engager à renoncer, par les motifs ci-dessus énoncés, à son projet d'ouvrir des rapports diplomatiques avec l'Autriche. Ce que nous voulons, c'est une solution satisfaisante de la grande question. On cherchera à l'obtenir, ce dont M. le ministre peut être convaincu, par voie d'arrangement et d'entente avec les gouvernemens allemands, parmi lesquels celui d'Autriche occupe la première place.

» Nous avons été très disposés à lui tendre la main pour l'aider dans sa tâche difficile, mais nous espérons aussi que cet espoir est justifié par les rares qualités de cet homme d'Etat, qui saura apprécier exactement toutes les circonstances et cette prévenance empressée qui peuvent seules amener une solution satisfaisante.

» Recevez etc.,

» Signé, SCHWARZENBERG. »

---

Le ministre de l'empire a envoyé au comité des affaires étrangères de l'Assemblée nationale la déclaration suivante, en ce qui concerne la note autrichienne du 28 décembre et les ouvertures de M. de Schmerling au comité autrichien :

I. Dans le paragraphe Ier de la proposition du ministère de l'empire du 18 du mois dernier, le ministère est parti du principe qu'il fallait maintenir le rapport fédéral actuel entre l'Autriche et l'Allemagne. Ainsi, il n'a pas douté un seul instant que l'Autriche ne soit une puissance fédérale et autorisée à rester dans la fédération.

II. Le peuple allemand veut modifier la Constitution fédérale antérieure de telle manière que les intérêts généraux de la nation soient administrés par un gouvernement général avec représentation du peuple, en maintenant, autant qu'il sera possible, l'indépendance des Etats particuliers. Les premiers linéamens de ce futur Etat fédératif se trouvent dans les parties d'une constitution de l'empire, dont la première lecture a déjà eu lieu. Il n'est pas supposable que lors de la seconde lecture l'Assemblée nationale fasse des modifications qui changeraient essentiellement le caractère du futur Etat fédératif.

III. Aucun Etat purement allemand ne pourra refuser d'accéder à un pareil Etat fédératif éventuel. Mais en ce qui concerne l'Autriche, le ministère a pensé et pense encore qu'elle prendrait et devrait prendre une position à part, eu égard aux pays non allemands qui entrent dans sa composition.

IV. Bien que l'Autriche n'eût pas déclaré antérieurement, d'une manière expresse, qu'elle refusât d'entrer dans l'Etat fédératif allemand, tel qu'il serait organisé d'après les résolutions communiquées, et bien qu'elle se réserve aujourd'hui ses déclarations ultérieures à ce sujet, le ministère de l'empire se croit autorisé à tirer du programme de Kremsier, sanctionné par l'opinion publique en Autriche, et de la conduite du gouvernement autrichien vis-à-vis des ordonnances du pouvoir central et des résolutions de l'Assemblée nationale, la conséquence que le gouvernement autrichien ne veut pas entrer dans l'Etat fédératif allemand. En effet, dans ce programme il est dit que le maintien de l'Autriche, en unité politique d'Etat est un besoin de l'Allemagne aussi bien que de l'Europe. Le maintien d'une unité d'Etat de la monarchie autrichienne est inconciliable avec la subordination d'une partie de cet Etat à un Etat fédératif allemand indépendant de la monarchie totale et gouvernée avec force et unanimité, et répondant, en un mot, à la volonté de la nation.

Le plénipotentiaire autrichien déclare au pouvoir central que le ministère autrichien a essentiellement modifié le point de vue politique qui a servi de base au programme politique de Kremsier; le gouvernement de l'empire ne se prononce pas encore sur la question posée à l'Autriche par le projet de Constitution allemande, et ce n'est pas l'affaire du pouvoir central de lui contester cette faculté; mais même d'après les explications données par le plénipotentiaire autrichien dans la note du 28 décembre, le ministère de l'empire croit que le résultat justifiera son opinion.

Le ministère de l'empire, dans le cinquième paragraphe de la proposition du 18 décembre, est parti de ce point de vue que la constitution de l'état fédral ne pouvait pas faire l'objet d'une négociation. Dans la note du 28 décembre, on fait remarquer à cet égard que la solution de la grande question ne saurait avoir lieu que par la voie de conciliation avec les gouvernemens allemands parmi lesquels le gouvernement impérial occupe le premier rang.

Assurément, ce moyen ne doit pas être négligé quand il peut conduire au but; mais il faut repousser avec fermeté le principe général de la concentration devenu incompatible avec l'attitude prise par l'Assemblée nationale constituante, en ce qui concerne l'œuvre de la Constitution. Si on l'admettait, l'espoir que le temps est venu d'étouffer dans son germe et de remplacer, par un système qui ressemblerait plus ou moins à l'ancienne diète fédérale, le nouvel Etat fédératif fort et investi d'une puissance durable, cet espoir serait déçu.

Mais, indépendamment de l'œuvre de la Constitution, de la note du 28 décembre et des explications du nouveau plénipotentiaire autrichien, il reste une négociation entamée avec le gouvernement autrichien, soit pour hâter la mise en activité de la Constitution allemande en préparant une déclaration réciproque sur les rapports de l'Autriche non allemande avec l'Allemagne totale, ou éventuellement, une réunion de l'Autriche totale avec le reste de l'Allemagne, et aussi pour atteindre le but gouvernemental immédiat du pouvoir central, de remplir son devoir, qui rend nécessaire l'envoi du plénipotentiaire dans le lieu où se décidera la transformation d'un empire qui, en grande partie, appartient à l'Allemagne, et où de grands intérêts européens trouvent leur point central.

La question de savoir dans quelle forme auront lieu les négociations, est tout-à-fait secondaire. Quand le ministère de l'empire a demandé l'autorisation d'entamer les négociations diplomatiques avec le gouvernement autrichien, cela a eu lieu parce que l'envoi des commissaires de l'empire de la part du pouvoir central aurait établi la prétention de fonder un pouvoir exécutif qui lui est précisément contesté par le gouvernement autrichien.

En conséquence, le ministère de l'empire renouvelle la proposition qu'il a faite le 18 décembre dernier, en ce sens qu'il demande l'autorisation d'entamer des négociations avec le gouvernement autrichien, au nom du pouvoir central, afin de régler les rapports de l'Allemagne avec l'Autriche.

Signé : GAGERN.

---

On écrit de Francfort à la *Gazette de Cologne* :

« Les déclarations des princes, des gouvernemens, des chambres et des associations exprimant le désir de voir placer un chef unique et héréditaire à la tête de l'Allemagne, continuent d'arriver à Francfort. La plupart de ces déclarations expriment plus ou moins directement le vœu que le roi de Prusse soit appelé au trône impérial allemand. Telles sont les décisions adoptées par les Chambres de la Saxe royale, des deux Hesse, du Mecklembourg, de Bade et d'Oldenbourg. On assure même que le souverain de ce dernier pays, outre la déclaration qu'il a chargé son plénipotentiaire à Francfort de remettre au pouvoir central, a adressé directement au roi de Prusse une lettre pour annoncer qu'il verrait avec plaisir que la maison de Hohenzollern fût prochainement placée à la tête de l'Allemagne. La même opinion a été exprimée par le gouvernement de la Hesse grand'ducale, par les associations allemandes de Dresde et de Leipsick, par l'Union constitutionnelle des provinces rhénanes, par le gouvernement et les Chambres badoises et enfin par les huit princes de la Thuringe, le grand-duc et les trois ducs de Saxe, les deux princes de Schwarzenbourg et les deux princes de Reuss, qui, selon la *Gazette universelle allemande*, ont écrit au roi de Prusse une lettre qui l'informe qu'ils le salueront avec joie chef de l'Empire, si l'Assemblée Nationale l'appelle à ce poste éminent.

» Voici le texte de cette lettre :

» La majorité du comité constitutionnel près l'Assemblée Nationale à Francfort a pris une décision portant qu'un empereur sera appelé à la tête de notre commune patrie. Nous, nous espérons que l'Assemblée Nationale ratifiera cette décision, car nous aussi nous voulons que l'Allemagne régénérée soit forte et unie; ce n'est que par là qu'elle peut maintenir l'attitude qui lui appartient au dehors, ce n'est que par là que la liberté légale peut se développer. Nous nous rallions donc à cette décision, si elle tend à charger de la nouvelle dignité un prince qui à la volonté unit la puissance nécessaire à cette haute mission. L'histoire est la fidèle expression des lois éternelles qui dirigent les destinées de l'humanité, et l'histoire appelle Votre Majesté à ces hautes fonctions que Votre Majesté acceptera, nous l'espérons. Nous, les princes soussignés de la Thuringe, nous empressons de déposer aux pieds de Votre Majesté la déclaration que nous verrons et reconnaîtrons avec joie Votre Majesté à la tête de l'Allemagne. »

## HANOVRE.

On lit dans la *Gazette de Hanovre* :

« Tous les journaux répètent depuis quelques jours le bruit répandu par la *Gazette des Postes de Francfort* que la Bavière et le Hanovre ont déclaré à Londres qu'il ne se soumettraient pas à un chef de l'empire d'Allemagne, et préféreraient, à l'égal de l'Autriche, se mettre avec l'Allemagne dans un rapport simplement fédéral et international. Il n'y a pas dans cette nouvelle un mot de vrai. Le Hanovre n'a jamais dissimulé son opinion, n'a jamais agi secrètement; il aurait donc en cette occasion, s'il avait manifesté de semblables tendances réactionnaires, fait connaître son opinion à Francfort, comme il convient, et non pas à Londres. »

## ITALIE.

Les fêtes qui ont eu lieu à Rome à propos de la convocation de la Constituante n'ont pas été brillantes, comme l'annonçaient les journaux de cette ville, tous dévoués à la faction qui domine. Une correspondance particulière nous apprend aujourd'hui que les réjouissances ont consisté dans un grand feu de fagots sur la place du peuple, une promenade de la garnison, traînant avec elle les six canons de l'état, et les hurlements d'une cinquantaine d'individus porteurs de torches et payés par le ministère; aussi cette fameuse fête a-t-elle été justement nommée par les Transtévérins : *Il primo funerale della Constituente.*

Les deux membres de la junte, restés au pouvoir après la retraite du prince Corsini, MM. Camerata et Galetti, ont donné leur démission. Ils étaient débordés par M. Sterbini qui, aspire, dit-on, à la dictature. Le sénateur et tous les membres de l'administration municipale se sont également démis de leurs fonctions. Le général de la garde civique est en fuite; le poëte Masi, désigné pour lui succéder, a été repoussé par les légions.

L'état-major de la garde nationale, qui voulait se retirer en masse, n'a abandonné ce projet que sur les représentations des amis de l'ordre. Du reste, la plupart des fonctionnaires se démettent. On attribue ce revirement à une troisième protestation du Souverain-Pontife.

---

On commence à s'occuper des élections de la Constituante romaine. Le gouvernement a publié une instruction pour l'exécution de la loi électorale, instruction calquée sur celle de M. Ledru-Rollin en 1848. Nous y remarquons seulement que pour être élu député, il faudra réunir au moins cinq-cents suffrages, et que les militaires voteront dans le district où ils se trouveront en garnison, tandis qu'en France les votes des militaires ne comptent que pour le département où ils sont nés.

La loi de la Constituante ne rencontre pas d'opposition dans les provinces. Elle a été publiée à Bologne comme partout. Quoiqu'il soit question de séparation, beaucoup de modérés paraissent encore compter sur le suffrage universel pour sortir de l'état de révolution qui alarme le pays et pour détrôner les agitateurs de la capitale.

---

Les journaux de Rome du 3 janvier nous apprennent que le général Zucchi est venu le 31 décembre dans le port de Civita-Vecchia, à bord du paquebot français le *Courrier Corse*. Il a fait prier par son aide-de-camp le délégat de venir conférer avec lui à bord du paquebot, le général se trouvant malade ou craignant de débarquer; mais le délégat a refusé l'entrevue. Le paquebot a repris aussitôt la mer dans la direction de Gaëte. On croit que le général Zucchi venait de Gênes et Turin, où il aurait eu, au nom du pape, une conférence avec le roi Charles-Albert.

---

On annonce, dit la *Patrie*, que le Saint-Père, qui voudrait éviter l'intervention étrangère, veut tenter une démarche personnelle. Il se rendrait à Civita-Vecchia, et de là il ferait un appel au peuple. Si cet appel n'était pas entendu, les choses suivraient leur cours.

---

Le Pape était toujours de résidence à Gaëte. Dans une réponse qu'il a faite à la Cour des comptes du royaume de Naples, qui était venue lui présenter son hommage, on a remarqué une phrase où il exprime la confiance et presque le certitude de voir bientôt finir l'état de choses qui le tient éloigné de Rome. Il a terminé son allocution par ces paroles de l'Evangile : (Frappez, et il vous sera ouvert.) D'où l'on a conclu qu'il pensait à se présenter bientôt au seuil de ses Etats.

Au 6 janvier, les cardinaux Altieri et Ferretti, deux des membres influens du Sacré-Collége, étaient arrivés à Rome depuis quatre jours, venant de Gaëte, et porteurs des conditions conciliatrices du Pape, entre lesquelles figure une amnistie qui excepte seulement les assassins du ministre Rossi. On prétend que les chefs les plus habiles et les plus politiques du mouvement, entre autres le ministre Sterbini, ont répondu qu'il n'était pas en leur pouvoir de faire accepter aux membres des clubs et aux ultra-démocrates ces conditions, quelque raisonnables qu'elles fussent, sans l'appui d'une force militaire marchant au nom du Pape.

La présence des deux cardinaux a déterminé la démission du prince Corsini et de toute la municipalité romaine, ainsi que le départ pour Gaëte d'une députation des curés de toutes les paroisses de Rome.

---

On écrit de Milan, le 7 janvier, à la *Concordia* de Turin :

« Le bruit court que Radetzky fait des démarches auprès de l'archevêque pour obtenir qu'il se porte médiateur entre les peuples de la Lombardie et l'empereur; il s'engage à se rendre à Olmütz, afin d'alléger les maux de son peuple. Le bruit a couru aussi que le commandement de l'armée piémontaise devait être confié au général Lamoricière. Tout le monde ici en serait très satisfait. En Lombardie, ce serait un excellent moyen de gagner la confiance publique. »

---

Les six ministres siciliens ont donné leur démission, n'étant plus d'accord avec les Chambres. M. Settimo Ruggiero reste toujours président du gouvernement.

A peine arrivé en Sicile, le général Antonini a reçu le brevet d'inspecteur général de l'armée sicilienne. Il est parti sur-le-champ à bord du bâtiment à vapeur sicilien le *Peloro* pour faire une tournée sur toutes les côtes, accompagné par les officiers du génie qui ont récemment tracé la carte militaire de l'Etat. Le but de cette inspection est de fortifier les postes de la côte qui peuvent être défendus.

---

On écrit de Naples, le 4 janvier, au *Times* :

« Le Pape ne compte plus que sur la Providence ou sur une démonstration populaire en sa faveur dans sa capitale. On avait pensé que les troupes autrichiennes occuperaient Bologne et Ancône pendant que les napolitains entreraient dans les Etats romains. Il paraît qu'une difficulté retarde l'arrangement. Il faut d'abord qu'il se fasse un rapprochement entre l'Autriche et Naples, qui sont brouillées diplomatiquement. Ce serait l'Autriche qui ferait le premier pas. La coopération simultanée des deux puissances serait la meilleure chance de restauration du Pape; il faudra pour cela obtenir le consentement de la France, ou risquer une guerre immédiate avec cette nation toujours puissante. Il est certain qu'au point où en sont arrivées les choses en Italie, il faut que l'empereur d'Autriche terrasse la Constituante, sans se préoccuper de savoir si la France donnera son assentiment formel ou tacite à ses actes. Le progrès de la révolution ne saurait être arrêté en Italie sans l'aide d'une puissance étrangère.

» M. Temple a écrit au prince Cariati qu'il ne voulait pas traiter la question sicilienne avec le duc de Rivas, ministre d'Espagne, et il demande l'organisation d'une armée sicilienne.

L'interruption des relations diplomatiques entre l'Espagne et l'Angleterre est, dit-on, alléguée comme prétexte par M. Temple. Il ajoute que la succession au trône de Sicile étant réglée par la loi salique en l'absence d'héritier masculin au sceptre d'Espagne, aucun droit éventuel de succession ne peut être allégué. Le roi ayant plusieurs fils, l'Espagne est désintéressée. La Note de M. de Rayneval est conçue à peu près dans les mêmes termes; seulement le ton en est plus modéré. M. Creptowich a envoyé une courte Note, dans laquelle il se plaint auprès du prince Cariati de ce que l'on a mentionné son nom dans la dépêche officielle sans lui avoir demandé son agrément. Le but apparent du ministre russe est de prouver qu'il veut rester en dehors de cette affaire. Le gouvernement provisoire de Palerme a proclamé la Constituante, et a déclaré qu'il s'associait au mouvement de Toscane et de Piémont. Le général Filangieri est retourné brusquement à Messine, par suite de l'arrivée du général Antonini en Sicile. On pense que le général Filangieri sera président du conseil et premier ministre d'Etat. C'est un homme doué à la fois d'intelligence et de fermeté. »

## PAYS-BAS.

Les élections générales viennent de se terminer. Ce premier essai du suffrage direct a amené dans la chambre un plus grand nombre de députés libéraux. Mais si d'un côté il faut se féliciter de ce résultat, de l'autre il y a lieu de déplorer l'influence pour ainsi dire exclusive que les préjugés de secte ont exercée sur les électeurs. Pour bien saisir les dissensions religieuses de ce pays, il faut remonter assez haut. On sait qu'autre-